

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2009

ORGANISATION ET RÉGULATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES - (n° 1788)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 53

présenté par

M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin,
M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« économique »,

insérer le mot :

« , sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend redéfinir les critères selon lesquels sont choisis les membres de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires, en introduisant la notion de compétences sociales.